

Conditions Générales de Vente Ora Business – Edition février 2017

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule et utilisés dans les présentes Conditions Générales auront le sens qui leur est attribué ci-dessous, étant précisé qu'ils ont la même signification qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

Bande Passante (ou Débit) : Quantité maximale de données pouvant être transmises au cours d'une unité de temps pour une ligne de communication. Elle est le plus souvent exprimée en Bits par seconde.

Bon de Commande : désigne le document intitulé comme tel ou celui intitulé « contrat d'abonnement » signé par le Client et décrivant l'ensemble des services choisis par le Client.

Bon de Recette : désigne le document par lequel le Client atteste de la réception du Service et constate le bon fonctionnement du Service.

Client : désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique, exerçant une activité commerciale, industrielle, libérale, artisanale ou agricole inscrite au registre du commerce et des sociétés de Papeete ou à la chambre des métiers et de l'artisanat ainsi que toute administration publique ou association régulièrement déclarée en Polynésie souhaitant souscrire au Service de VITI telle qu'identifiée dans le Bon de Commande.

Date d'Activation : désigne la date à laquelle VITI fournit au Client le Service correspondant à l'abonnement souscrit.

Équipements VITI : appareils et équipements appartenant à VITI qui sont mis à disposition du Client pendant la durée du Contrat pour l'utilisation du Service.

Équipements Client : appareils et équipements et logiciels appartenant au Client permettant le raccordement au Service, tels que le serveur.

Heures Ouvrées : période du lundi au vendredi, de 8H à 17H, à l'exception des Jours qui ne sont pas Ouvrés.

Incident : panne ou problème dégradant de façon substantielle le Service n'entraînant pas une Interruption.

Interruption : période de coupure franche et continue constatée par VITI et/ou le Client pendant laquelle la fourniture du Service au Client est interrompue.

Internet : réseau informatique international fédérant une multitude de réseaux de tailles variables grâce à un même protocole de communication, le TCP/IP.

Jour Ouvré : désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche ou de tout autre jour férié ou chômé en Polynésie Française.

Maintenance Programmée : période de maintenance survenant pendant ou en dehors des Plages de Maintenance pour laquelle VITI procède à une notification du Client.

Plage de Maintenance : désigne la période de 23H00 à 05H00 durant laquelle VITI peut librement intervenir sur son réseau à des fins de maintenance.

Période Initiale : désigne la période ferme d'engagement initiale du Client.

Réseau (ou Backbone) : ensemble des systèmes de VITI requis pour assurer un service de télécommunication.

Service : ensemble des services et prestations associées fournis par VITI au Client dans le cadre du contrat.

Site (ou Extrémité) : site géographique spécifié dans le Bon de Commande sur lequel le Service sera fourni.

Service Client VITI : désigne la plateforme d'assistance mise à la disposition du Client pour les questions techniques et administratives liées au Service.

VITI : désigne la dénomination sociale de la société VITI, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Papeete sous le n°09268B, avec laquelle le Client contracte.

Zone de Couverture : désigne les zones dans lesquelles VITI est à même de fournir le Service.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités et conditions (les « **Conditions Générales de Vente** ») dans lesquelles le Client dispose du Service, y accède et l'utilise. Les présentes CGV intitulées Edition Février 2017 s'appliquent aux Clients ayant souscrit le Service à partir du 1^{er} février 2017. Certains Services choisis par le Client font l'objet de conditions spécifiques de vente (les « **Conditions Spécifiques de Vente** ») qui complètent les présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1 Les relations contractuelles entre le Client et VITI sont régies par l'ensemble des documents contractuels présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- la proposition tarifaire signée par le Client (sous réserve de contresignature par VITI) ;
- le Bon de Commande, ou les Bons de Commandes afférents au Service, signé(s) par le Client ;
- le cas échéant, les Conditions Spécifiques de Vente ; et
- les Conditions Générales de Vente.

L'ensemble des documents contractuels forment le contrat applicable entre le Client et VITI (le « **Contrat** »).

3.2 En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, les stipulations contenues dans le document de rang hiérarchique supérieur prévaudront.

3.3 Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties en relation avec le Service. De convention expresse entre les parties, les correspondances, conditions générales d'achat du Client, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives au même objet que le Contrat n'ont pas de valeur contractuelle.

3.4 Le Client reconnaît avoir choisi librement et de façon éclairée le(s) Service(s) souscrits en fonction de ses besoins, et avoir pleine connaissance et accepter le(s) Service(s) concerné(s) et le Contrat associé. Le Client reconnaît avoir reçu de VITI toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par le Client lors de la commande ainsi qu'éventuellement par la suite, demeurent sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 - MISE EN SERVICE

4.1 Le délai de mise en service mentionné au Bon de Commande ne présente pas de valeur contractuelle. En conséquence, l'éventuel dépassement du délai de mise en service, quel qu'en soit la cause, ne saurait engager la responsabilité de VITI.

4.2 Une assistance de paramétrage de base est fournie par VITI, dont le détail est décrit ci-dessous. Pour permettre à VITI de fournir ladite assistance, le Client devra fournir tous les éléments nécessaires ci-dessous. Dans le cas où ces informations ne sont pas fournies par le Client, VITI ne peut en aucun cas être tenu responsable du dysfonctionnement de l'un des paramètres indiqués ci-dessous. En dehors de l'assistance de paramétrage de base, VITI peut fournir des services de paramétrage approfondis pour permettre l'intégration du Service dans l'environnement du Client (firewall, proxy, routeur, switch...). Ces services supplémentaires sont fournis sur demande du Client et après acceptation d'un devis proposé par VITI.

Service	Type de paramétrage	Information à fournir par le client
OBI & OB Fibre	Port forwarding	numéro de port TCP/UDP et adresse IP LAN
	DMZ	adresse IP LAN
	Routeur statique LAN	route, masque et adresse IP LAN de la gateway
	Dynamic DNS	login, mot de passe, hostname, nom du provider dyn.com et noip.com
	proveurs vérifiés dyn.com et noip.com	
	WiFi b/g/n	type d'encryption WPA-PSK TKIP, WPA2-PSK AES, SSID, password (PSK)
	Récupération mot de passe admin	
OBL	Paramétrage de la messagerie électronique en .pf	adresse email
	Routeur statique LAN	route, masque et adresse IP LAN de la gateway
	adresses ip secondaires LAN	adresse ip et masque
	WiFi b/g/n	type d'encryption WPA-PSK TKIP, WPA2-PSK AES, SSID, password (PSK)

4.3 A la signature du Bon de Commande par le Client, les frais de mise en service sont facturables par VITI.

4.4 La Date d'Activation constitue le point de départ de la facturation par VITI du ou des abonnement(s) mensuel(s) du Client.

4.5 En cas de résiliation du Contrat par le Client avant la mise en service, le Client sera alors redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 50% des mensualités toutes taxes comprises normalement dues jusqu'à la fin de la Période Initiale sans préjudice des dommages et intérêts auxquels VITI pourrait prétendre.

ARTICLE 5 - EVOLUTION DU SERVICE

5.1 A la demande du Client, le Service peut faire l'objet de modifications comme un changement de débit ou le déplacement d'une Extrémité. Le Client adresse à VITI un Bon de Commande correctif précisant le type et la date de la modification souhaitée. Toute demande de modification entraîne la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à l'issue de laquelle VITI propose une date de réalisation.

5.2 La réalisation d'une modification entraîne le cas échéant le versement de frais de modification du Service. De manière générale, le prix du Service fait l'objet d'un réajustement en fonction de la nouvelle configuration du Service. Le prix réajusté est appliqué à compter de la mise en service de la modification concernée. Toute modification d'un Service entraîne automatiquement réengagement du Client pour une durée égale à la Période Initiale.

5.3 En cas de modification entraînant le changement de l'Équipement VITI, les frais de remplacement de l'Équipement VITI, y compris d'accès à celui-ci pour le remplacer seront à la charge du Client.

5.4 De nouveaux Services pourront également être proposés par VITI au Client par l'envoi à ce dernier d'un Bon de Commande. Ce nouveau Service donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un nouveau contrat.

ARTICLE 6 - MODALITES DE SOUCRIPTION

6.1 Le Client est définitivement engagé dès la signature par le Client de la Proposition Tarifaire (sous réserve de la contresignature par VITI) ou du Bon de Commande. La mise à disposition du Service est toutefois subordonnée d'une part au paiement préalable à VITI des sommes dont le Client serait redevable au titre d'autres contrats souscrits auprès de VITI et d'autre part à la faisabilité technique de la mise en œuvre du Service décrite à l'article 6.4.

6.2 Nonobstant l'envoi au Client de la Proposition Tarifaire contresignée par VITI ou du Bon de Commande, VITI pourra annuler ou résilier le Contrat dans les 10 Jours Ouvrés suivant l'envoi au Client du Bon de Commande, sans avoir à justifier sa décision

Conditions Générales de Vente Ora Business – Edition février 2017

6.3 VITI se réserve le droit d'exiger, au moment de la souscription du Service ou en cours de Contrat, le versement d'un dépôt de garantie plafonné à 6 mois de mensualités dues par le Client, ou l'engagement d'une caution solidaire et solvable. Le dépôt de garantie n'est pas producteur d'intérêt. Le remboursement du dépôt de garantie ou la décharge de la caution intervient dans les dix jours suivant l'expiration du Contrat et sous réserve de l'entier paiement des sommes, pénalités et intérêts de retard dus à VITI. Le Client autorise expressément et irrévocablement VITI à opérer toute compensation entre les sommes dues par VITI et les sommes dues par le Client au titre du Contrat.

6.4 Après signature de la proposition tarifaire par le Client (et contresignée par VITI), le service technique de VITI effectue une visite du site du Client afin de valider la faisabilité technique de la mise en œuvre du Service choisi par le Client. Dans le cas où le service technique conclut que la mise en œuvre du Service choisi par le Client est impossible ou onéreuse, VITI se réserve le droit d'annuler ou de résilier le Contrat pour raisons techniques en indiquant sommairement au Client les raisons qui ont justifié la décision. La visite technique (pour faisabilité) ne peut être programmée que si la proposition tarifaire est préalablement signée par le Client et contresignée par VITI.

ARTICLE 7 - ASSISTANCE

En cas de perturbation du Service, le Client bénéficie d'une assistance dédiée auprès du Service Client de VITI joignable par téléphone au 40 54 44 17 ou par email à l'adresse support@orabusiness.pf du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à midi. Le signalement d'une perturbation donne lieu à l'ouverture d'un ticket d'assistance qui sera traité en priorité.

ARTICLE 8 - QUALITE DE SERVICE

VITI s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires en vue de fournir un Service continu et disponible dans la limite de capacité du Réseau et des infrastructures ainsi que des contraintes techniques inhérentes à leur fonctionnement.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS RESPECTIVES

9.1 VITI s'engage auprès du Client à :

- fournir le Service avec la compétence et le soin raisonnable, et ce dans le respect des normes en vigueur ;
- si VITI fait appel à un sous-traitant, utiliser un sous-traitant qualifié.

9.2 Le Client s'engage auprès de VITI à :

- ne pas utiliser les Services à toute fin autre qu'aux fins d'activités de télécommunications et de services connexes ;
- ce que les Equipements Client soient conformes aux normes applicables ;
- si le Client fait appel à un sous-traitant, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de ses actions ;
- obtenir et maintenir en vigueur toutes les autorisations administratives requises et payer toutes les sommes, taxes et autres droits liés à ses activités et à l'utilisation des Services ;
- respecter les procédures et instructions émises par VITI.

Le Client est responsable de la construction et de la maintenance de la desserte interne à ses locaux. Le Client sera seul responsable de l'utilisation des Services. Il ne les utilisera à aucune fin interdite par les lois applicables ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient à VITI ou à tout tiers. Le Client s'assurera que les Services ne sont pas utilisés à des fins impropres ou illicites ou en violation des droits d'un tiers.

9.3. Les parties conviennent de coopérer afin de permettre la bonne réalisation et l'exécution du (des) Service(s). A cet effet, le Client fournira à VITI, en temps utiles, les informations et documents nécessaires à la réalisation du (des) Service(s).

ARTICLE 10 – TARIF

10.1 Les tarifs en vigueur au jour de la souscription du Contrat applicable au(s) Service(s) souscrit(s) sont indiqués dans la Proposition Tarifaire et/ou le Bon de Commande.

10.2 Les tarifs indiqués dans la Proposition Tarifaire et/ou le Bon de Commande sont, sauf mention contraire, exprimés hors impôts, droits et taxes de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourraient être dus sur le prix du (des) Service(s). La TVA sera facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

10.3 VITI se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment dans les conditions prévues à l'article 21. Le paiement par le Client de la première facture établie selon le tarif modifié vaut acceptation sans réserve du nouveau tarif pour l'avenir.

ARTICLE 11 - REGLEMENT

11.1 Sauf mention expresse dans le Contrat, VITI édite chaque mois une facture. L'ensemble des frais relatifs au Service est payable terme à échoir, sauf les frais ne pouvant être évalués qu'à la fin de chaque mensualité. Ceux-ci sont alors facturés à terme échu.

11.2 Les factures sont payables soit par prélèvement automatique (tous les cinq (5) de chaque mois, auquel cas le Client devra compléter et signer l'autorisation de prélèvement automatique jointe dans le Bon de Commande accompagnée de son RIB) ou par tout autre moyen de paiement indiqué dans le Bon de Commande dans un délai maximal de 10 jours calendaires suivant la date d'émission de la facture.

11.3 Tout mois entamé est dû et tout montant versé par le Client est irrévocablement acquis à VITI et non remboursable à l'issue d'un délai de 2 mois suivant la date d'émission de la facture, délai pendant lequel le Client peut notifier par lettre recommandée avec accusé de réception tout désaccord ou toute demande d'éclaircissement concernant une facture. Même en cas de contestation de tout ou partie d'une facture par le Client, le Client reste tenu de s'acquitter de la totalité de la facture à sa date d'échéance, à défaut de quoi VITI se réserve le droit de suspendre le Service dans les conditions prévues à l'article 12.

11.4 A défaut de règlement des sommes dues à VITI dans le délai de règlement indiqué à l'article 11.2, pour quelque cause que ce soit, toute somme non payée à VITI à son échéance sera automatiquement majorée d'une pénalité de retard journalière égale au taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture concernée majorée de 3 points, jusqu'à complet règlement. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes des sommes restant dues à compter de la date limite de règlement des sommes dues sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

ARTICLE 12 - SUSPENSION DES SERVICES

12.1 En cas de non-respect par le Client de l'une de ses obligations au titre du Contrat et, en particulier, si une quelconque facture du Client demeure totalement ou partiellement impayée, VITI pourra, sans préjudice des autres recours dont il dispose, envoyer au Client, par simple email ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, une mise en demeure de remédier à sa défaillance (ci-après la « Notification »). Si la Notification reste sans effet pendant huit (8) jours calendaires suivant son envoi au Client, VITI pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité le ou les Services objet du Contrat. Nonobstant la suspension du ou des Services, le Client restera tenu du parfait règlement des sommes échues et des sommes à échoir au titre des factures postérieures à la suspension du ou des Services.

12.2 Le Service pourra être réactivé par VITI uniquement en cas de règlement par le Client de la totalité de l'arriéré et après versement d'un dépôt de garantie ou constitution d'une caution solidaire et solvable.

12.3 A défaut pour le Client de remédier à sa défaillance dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension du ou des Services, VITI pourra, conformément à l'article 14.2.2, résilier le ou les Bon(s) de Commande concerné(s) de plein droit et avec effet immédiat aux torts du Client avec les conséquences précisées à l'article 14.2.2.

12.4 Le Client déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent article, en particulier en termes de continuité de son Service et ne pourra en aucun cas engager à titre reconventionnel la responsabilité de VITI ou par tout autre moyen pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de la suspension ou résiliation du (des) Service(s).

ARTICLE 13 – DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une Période Initiale qui court à compter de la Date d'Activation.

La durée de la Période Initiale est choisie par le Client dans la Proposition Tarifaire qu'il signe.

ARTICLE 14 - RESILIATION

14.1 Résiliation par le Client

14.1.1 Après la fin de la Période Initiale, le Client peut résilier le Contrat à tout moment, moyennant un préavis dont la durée, à défaut d'indication par le Client d'une durée supérieure, sera de 10 jours à compter de la date de réception de la demande formulée soit en se présentant à la boutique VITI, soit en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à VITI - Service Clients - Immeuble Moehau, Av Prince Hinoï – BP 20651 – 98713.

14.1.2 En cas de résiliation par le Client du Contrat avant la date de mise en service, le Client est redevable de l'indemnité prévue à l'article 4.5 ci-dessus.

14.1.3 En cas de résiliation par le Client du Contrat après la Date d'Activation mais avant l'expiration de la Période Initiale, le Client est redevable de l'intégralité des sommes dues pendant la période restant à courir jusqu'à l'expiration de la Période Initiale. Toutefois, si la Période Initiale est supérieure à douze mois, et dans le cas exclusivement des services OBI et OBI Fibre, le Client a la possibilité de résilier son Contrat par anticipation dès la fin du douzième mois. Il devra alors s'acquitter du paiement du quart du montant dû au titre de la fraction non échue de la Période Initiale.

14.2 Résiliation par VITI

14.2.1 A l'issue de la Période Initiale, VITI peut résilier le Contrat à tout moment sous réserve du respect d'un préavis d'au moins dix jours après en avoir informé le Client par tout moyen à sa convenance (lettre simple, lettre recommandée ou email).

14.2.2 En cas de suspension du ou des Service(s) en raison du non-paiement persistant d'une ou plusieurs factures, VITI aura la faculté de résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée au Client et sans préavis.

Dans le cas où la résiliation du Contrat par VITI intervient avant la fin de la Période Initiale, le Client sera redevable de l'intégralité des mensualités toutes taxes comprises dues jusqu'à la fin de la Période Initiale majorée d'une indemnité forfaitaire de résiliation égale à 3 mensualités toutes taxes comprises.

Conditions Générales de Vente Ora Business – Edition février 2017

Dans le cas où la résiliation du Contrat par VITI intervient après la fin de la Période Initiale, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de résiliation égale à 3 mensualités toutes taxes comprises.

14.2.3 VITI pourra résilier le Contrat sans compensation ni pénalité de part et d'autre, en cas de décision d'une autorité administrative ou judiciaire ou en cas de retrait ou de non renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Réseau ou de fréquences, empêchant de manière totale ou partielle l'exécution du ou des Service(s).

14.2.4 Le Contrat pourra également être résilié dans le cas où, pendant la durée du Contrat, et sans encourir de responsabilité envers le Client, le Client fait l'objet d'une procédure de règlement amiable, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

ARTICLE 15 - EQUIPEMENT

15.1 Le Client installe ou met à disposition de VITI, dans le délai précédant la date de mise en service, les Equipements Client dont la fourniture est nécessaire à la réalisation du Service.

15.2 Tous les Equipements Client entrant dans la catégorie des installations privées et nécessitant, le cas échéant, l'agrément de l'organisme compétent devra être obtenu par le Client conformément à la réglementation en vigueur.

15.3 Si un Equipement VITI est fourni avec le Service (tel qu'une antenne ou un modem), le Client s'engage à fournir l'environnement nécessaire au bon fonctionnement du ou des Equipement(s) VITI : accès physique protégé, climatisation, prise d'alimentation, énergie secourue. Le cas échéant, le Client s'oblige à mettre à disposition de VITI un local destiné à recevoir les Equipements VITI étant précisé que ce local devra être conforme aux conditions d'environnement communiquées par VITI. En cas de non-respect par le Client des conditions d'environnement communiquées, VITI se réserve le droit de ne pas installer les Equipements VITI ou de retirer les Equipements VITI déjà installés.

15.4 Les Parties conviennent expressément que VITI demeurera de manière permanente pleinement propriétaire des Equipements VITI et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au Client. Le Client assume sur les Equipements VITI les obligations inhérentes à la qualité de gardien à partir de la livraison des Equipements VITI chez le Client et jusqu'à leur reprise en charge par VITI. En conséquence, le Client s'interdit tout acte de disposition ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété de VITI et avisera VITI de toute atteinte à son droit. Notamment le Client interdit de débrancher ou couper l'alimentation des Equipements VITI, modifier le câblage des cartes, modifier la configuration des Equipements VITI. En cas de tentative de saisie des Equipements VITI par un tiers, le Client doit en aviser immédiatement VITI, élever toute protestation contre la saisie et prendre toutes les mesures pour faire connaître ou reconnaître le droit de propriété de VITI sur les Equipements VITI. De la même manière, en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le Client est tenu d'en aviser immédiatement VITI.

15.5 A l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à restituer, à ses frais, les Equipements VITI dans un délai de 15 Jours Ouvrés à compter de l'expiration du Contrat, sauf instruction écrite contraire de VITI.

A défaut de restitution spontanée des Equipements VITI par le Client, VITI ou un tiers désigné par elle procédera, à ses frais avancés, aux désinstallations et démontages des Equipements VITI. A cet effet, le Client autorise d'ores et déjà VITI ou un tiers mandaté par VITI à pénétrer dans les sites du Client qui hébergent les Equipements VITI concernés, pour y récupérer les Equipements VITI, en sa présence ou en la présence de l'un de ses représentants. Les frais de désinstallation et de démontage seront refacturés au Client.

15.6 Si le Client s'oppose aux opérations de désinstallation ou de démontage dans un délai de quinze (15) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, le Client sera automatiquement redevable à l'égard de VITI, par jour de retard et par Equipement VITI, d'une pénalité égale à dix pour cent (10%) du prix mensuel du Service concerné, sans préjudice de toute action en justice que VITI pourrait engager. A défaut pour le Client de laisser libre accès à VITI ou à un tiers mandaté par VITI pour procéder au démontage ou à la désinstallation du ou des Equipement(s) VITI, le Client y sera contraint par simple ordonnance de référé rendue par le Président du tribunal de première instance territorialement compétent.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

16.1 Les parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause considérée selon la jurisprudence de la Cour de Cassation comme un cas de force majeure.

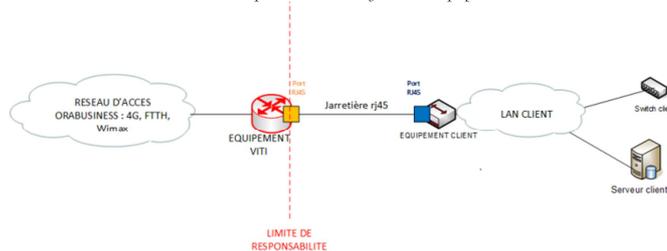
16.2 Chaque partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout cas de force majeure.

ARTICLE 17 - RESPONSABILITE

17.1 Le Client s'engage à indemniser et à garantir VITI de toute conséquence résultant de l'utilisation par le Client du ou des Service(s) afin de commettre une ou plusieurs infractions et notamment en cas de violation du droit des tiers, reproduction illégale, téléchargement illégal, etc.

17.2 La responsabilité de VITI ne peut être engagée que pour une faute établie de son chef. L'indemnisation due par VITI est limitée au seul préjudice direct, personnel et certain lié à la faute en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

17.3 Le point de démarcation de la limite de responsabilité de VITI est constitué du port Ethernet RJ45 de l'Equipement VITI connecté au LAN du Client.



ARTICLE 18 – MAINTENANCE PROGRAMMEE

Pour assurer la maintenance de son Réseau, VITI peut être amenée à réaliser des travaux sur son Réseau susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement des services délivrés à ses clients. Pour toute opération de Maintenance Programmée, VITI s'engage à informer préalablement le Client, sauf urgence, par email de toute opération de Maintenance Programmée pouvant entraîner une perturbation de son Service.

En cas de besoin, VITI se réserve le droit d'intervenir sur les Equipements VITI sur le site du Client. Le Client s'engage à ne pas modifier les Equipements VITI et il accepte, par avance, de procéder aux manœuvres nécessaires qui lui seront demandées par VITI, éventuellement au cours d'une conversation téléphonique, afin d'éviter le déplacement d'un technicien.

Le Client déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent article, en particulier en termes de continuité de son Service et ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de VITI pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de ces opérations.

ARTICLE 19 – MAINTENANCE CORRECTIVE

VITI assure une maintenance corrective qui comprend les opérations de réparation du Réseau ou des Equipements VITI réalisées, soit à la demande du Client, soit à la suite d'opérations de Maintenance Programmée effectuées par VITI ou son sous-traitant.

Les interventions de maintenance correctives à la demande du Client font l'objet d'une facturation par VITI (i) lorsque l'Incident ou l'Interruption n'est pas imputable à VITI ou (ii) lorsque l'intervention est effectuée en dehors des plages horaires de travail habituel.

ARTICLE 20 - ASSURANCE

20.1 A partir de la livraison des Equipements VITI chez le Client et jusqu'à leur reprise en charge par VITI, le Client est seul responsable de tout dommage causé par les Equipements VITI à lui-même.

20.2 Le Client est responsable de tout dommage, perte, vol, avarie causés aux Equipements VITI en sa qualité de gardien des Equipements VITI et est tenu d'indemniser VITI des conséquences résultant de la perte ou des dommages causés aux Equipements VITI. En conséquence, VITI recommande au Client de souscrire une assurance couvrant lesdits dommages, la perte, le vol, etc. Sur simple demande du Client ou de son assureur VITI indiquera au Client la valeur des Equipements VITI installés chez le Client. En cas de dommage aux Equipements VITI, le Client s'engage à en informer VITI dans les 48 heures et à faire la déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 21 - MODIFICATION

Si VITI venait à vouloir modifier tout ou partie du présent Contrat, le Client en sera avisé au moins 1 mois à l'avance par tout moyen à la convenance de VITI (par exemple par l'intermédiaire de sa facture, d'une simple lettre ou d'un courrier électronique). Le Client aura alors la possibilité de résilier le Contrat en informant VITI par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans un délai de quatre mois à compter de la date de prise d'effet de la modification projetée. Après l'expiration de ce délai de 4 mois, le Client est réputé avoir tacitement consenti aux modifications entrées en vigueur postérieurement à la signature du contrat.

ARTICLE 22 - CONFIDENTIALITE

Le Client s'engage à maintenir confidentielles

- toutes données techniques relatives au Réseau et aux Services de VITI ;
- toutes informations relatives aux prix et conditions tarifaires du Service ;
- tout document émis par VITI et revêtu de la mention « confidentiel ».

Conditions Générales de Vente Ora Business – Edition février 2017

Le Client s'engage également à ne pas révéler à des tiers les informations commerciales dont il a connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 23 - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est régi par la législation applicable en Polynésie Française.

Tout litige ou contestation auquel le Contrat pourrait donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation, pourra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception pour tenter de résoudre amiablement le litige, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente du ressort des tribunaux de Papeete (les parties déclinant expressément et irrévocablement la compétence des sections détachées quel que soit le lieu de résidence du Client).

ARTICLE 24 - DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATIQUES

Les informations concernant le Client contenues dans les fichiers de VITI ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout Client peut demander la communication des informations le concernant auprès de VITI et possède un droit de rectification de ces données le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

ARTICLE 25 - REFERENCES

Sauf avis contraire écrit de l'autre partie, chaque partie aura la possibilité de faire figurer le nom de l'autre partie ainsi que son logo sur une liste de références pouvant être utilisée pour les besoins de communication.

ARTICLE 26 - DIVERS

26.1 Le Client ne peut en aucun cas transférer à un tiers le bénéfice du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de VITI et sans que le solde du compte du Client n'ait été préalablement apuré. Cette cession ne peut prendre effet qu'après la signature d'un avenant de cession par les trois parties. Toute cession, transfert ou autre mutation du Contrat de Service contraire au présent article est nul et non avenu. Néanmoins, VITI pourra librement céder, transférer, déléguer ou encore aliéner tout ou partie de ses droits, titres ou intérêts en vertu des présentes à toute personne physique ou morale de son choix.

26.2 VITI peut également librement sous-traiter une partie de ses obligations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix.

26.3 Sauf stipulation expresse, aucune des parties ne consent à l'autre partie au titre du Contrat un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou un quelconque droit d'utilisation, notamment sur les noms commerciaux, brevets, créations, logiciels, marques et procédés sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, notamment par licence, directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite, chacune restant par ailleurs titulaire de ses droits de propriété intellectuelle.

26.4 Si une stipulation du présent Contrat était déclarée nulle par l'application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire ou administrative, les autres stipulations garderont leur plein effet.

26.5 Le Contrat remplace tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les parties et constitue l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard au Service.

SIGNATURE DU CLIENT précédée de la mention :
« LU ET APPROUVÉ - BON POUR ACCORD »

A : _____

Le : __/__/____